



Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 08 février 2018

Etaient Présents : 45

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Marie-Claude BARBIER, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Jean-Claude MESTRALLET, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, , Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Joël RECORDON (suppléant), Rémy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND ;

Avaient donné pouvoir : 9

Hervé BENOIT donne pouvoir à André DURAND
Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER,
Christiane BRUNET donne pouvoir à Yannick LOGEROT,
Henri CARREL donne pouvoir à Richard DESCHAMPS-BERGER
Thierry DUFREYNOY donne pouvoir à Christine CARREL
Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN,
Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR,
Yves PAVILLET donne pouvoir à Marie-Christine DUC,
Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Yannick MUNIER.

Etaient absents et/ou excusés : 12

Anthony AVOGADRO, Martine BANNAY-CODET, Régis BARBAZ, Eric BARBIER, Eric COVAREL, René DIJOURD, Sylviane FLORET, Stéphane LANNEZ, Denise MARTIN, Eugène MONTAY représenté par Françoise LESTRAT (suppléante), Jean-Claude MONTBLANC, Jean-François QUESNEL.

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Arrivée de Franck VILLAND à 18h47

Arrivée de Joël RECORDON à 19h06

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

A - CADRE GENERAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Le DOB est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget 2018 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 29 mars 2018.

Avec la prise de compétence assainissement collectif ainsi que la modification de l'environnement budgétaire de la compétence développement économique, la communauté de communes compte huit budgets :

- Un budget principal
- et huit budgets annexes :
 - o Assainissement à autonomie financière
 - o Assainissement gestion DSP
 - o ZAC
 - o Locations immobilières
 - o Eau potable
 - o Transport public local de personnes (transport scolaire)
 - o Déchets ménagers et assimilés
 - o Panneaux photovoltaïques

Pour rappel, les zones d'activité économique communales transférées à la communauté de communes en 2017 relèvent du budget principal, aucune ne relevant de budgets annexes dans les budgets communaux.

Par ailleurs, est proposé d'intégrer la compétence GEMAPI au budget principal pour cette première année d'exercice, pour plusieurs raisons :

- On connaît mal encore le périmètre précis de la compétence GEMAPI, et son transfert à venir au SISARC pourrait conduire la communauté de communes à reverser intégralement au syndicat le produit de la taxe affectée, quand bien même la communauté de communes conservent des charges relevant théoriquement de la GEMAPI (charge de personnel pour le suivi de la compétence ; la préparation de certains dossiers GEMAPI notamment sur le volet zones humides, car personne ne sait encore comment le SISARC va s'emparer de cette problématique ; la question de la gestion de cette compétence sur le sous bassin versant du Lac du Bourget n'est pas encore arrêtée, etc...) ;
- Quand bien même la création d'un budget annexe permettrait de minorer les recettes réelles de fonctionnement du budget principal et donc limiter la baisse de la DC RTP pour 2019 (20.000 € de baisse supplémentaire en jeu environ selon les règles connues applicables en 2018), enfermer cette recette affectée dans un budget annexe où la définition de la compétence à exercer sera corsetée peut coûter plus cher au budget principal, d'autant que

- les limites et conditions de l'exercice de la compétence sont encore mal cernées ;
- Les collectivités ont l'obligation (non encore assorties de sanction) de plafonner leurs dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de 1,2% par an sur la période 2018-2022, à périmètre de compétence constant, cette dernière notion n'étant pas définie. Si, en 2018, GEMAPI est dans le budget principal, et que l'on crée un budget annexe ultérieurement, on peut considérer que, selon l'appréciation qu'il sera faite du périmètre constant, la collectivité baisse de 5% environ ses dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget « assainissement » recouvre l'ensemble de la compétence assainissement, hormis les eaux pluviales urbaines qui relèvent du budget principal.

La situation de la section de fonctionnement du budget principal s'est nettement améliorée en 2017 par rapport à 2016.

Alors que l'exercice 2016 s'était clos par un déficit de fonctionnement de 515.000 €, l'exécution de la section de fonctionnement du budget Principal s'achève en 2017 sur un excédent prévisionnel estimé à 400.000 € environ, alors même que l'équilibre dépenses/recettes de fonctionnement inscrit au budget primitif 2017 était assuré par une ponction de plus de 500.000 € sur l'excédent reporté.

Les projections budgétaires pour 2018 laissent entrevoir à nouveau un déficit de fonctionnement en phase d'inscription budgétaire. Ce qui ne signifie pas nécessairement que l'exécution du budget aboutira à une clôture de l'exercice en déficit. Le DOB flèche des propositions de développement de service et d'actions nouvelles, certaines largement financées. Des choix seront à faire pour minorer le déficit projeté ou pour atteindre l'équilibre dépenses/recettes, tant pour l'année 2018 que dans la projection des exercices à venir.

B - CONTEXTE NATIONAL

1) LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2017, LOI DE FINANCES POUR 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018 A 2022

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée le 21 décembre 2017, prévoit qu'à compter de 2018 l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, contenu dans l'article 13 de la loi, correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement (solde entre emprunt souscrit et emprunt remboursé) des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

L'objectif poursuivi par la loi de programmation est le désendettement. Les collectivités sont censées y parvenir:

- En diminuant leurs dépenses de fonctionnement
- Ce qui leur permet de dégager plus d'épargne

- Cette épargne dégagée permet de financer les investissements sans avoir recours à l'emprunt
- 3 milliards d'euros supplémentaires d'économie de dépenses devraient être demandés aux collectivités sur le quinquennat, qui pourraient se traduire par une baisse du volume des investissements.

La dépense publique n'est clairement plus identifiée comme un des moteurs de la croissance.

La loi indique que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

Elle prévoit pour les 340 collectivités locales les plus importantes, afin de tenir le cap de ce taux de croissance maximum, une contractualisation avec l'Etat, intégrant des sanctions en cas de non-respect. Ces objectifs et le contrôle de leur respect sont assignés au budget principal de la collectivité.

Les autres collectivités doivent suivre ce mouvement général qui n'est pas assorti pour elles, pour l'instant, de sanctions financières.

En contrepartie de cet effort, la loi de programmation ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat sur la période 2018-2022 sont stabilisés à hauteur de 48 Milliards d'euros environ (entre 48,09 et 48,89 Mds €), dont 38 milliards environ consacrés aux dotations de l'Etat hors FCTVA et TVA aux régions.

Ce dernier montant constitue l'enveloppe normée. Tous les concours de l'Etat figurent dans cette enveloppe normée. Si l'une des dotations augmente, automatiquement, une autre baisse.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, doit présenter ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La difficulté pour une communauté de communes comme Cœur de Savoie, comme pour beaucoup d'EPCI aujourd'hui, est la comparaison d'une année sur l'autre, sachant que chaque année se traduit par la prise de compétences nouvelles, qui augmentent mécaniquement le niveau de recettes, de dépenses, d'endettement, de besoin en moyens humains y compris concernant les moyens généraux.

Le budget 2018 doit donc prendre en compte la loi de finances 2018 adopté le 21 décembre 2017, elle-même encadrée par la loi précitée de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, adoptée le même jour.

2) PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES EPCI POUR 2018

➤ Revalorisation des bases d'imposition des taxes directes locales (TH, FB, FNB et CFE)

La loi de finances pour 2017 a retenu comme principe qu'à compter de 2018, la valeur des bases sera majorée de l'inflation de l'année précédente. Les bases devraient augmenter de 1,24% en 2018.

➤ Concours financiers de l'État

L'engagement du Gouvernement à travers la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est de fixer les concours financiers de l'Etat

➤ **Stabilisation de la dotation d'intercommunalité** : C'est sur cette partie de la DGF qu'était retirée la contribution au déficit public. Ce dispositif est gelé à son niveau 2017. La DGF d'intercommunalité ne représente plus pour la communauté de communes que 12.000 €.

➤ **Baisse de la DGF de compensation** de 1,93 % au niveau national. Mais cette évolution peut varier d'un territoire à l'autre en fonction de l'évolution des périmètres des EPCI, qui a pour conséquence un recalcul de la répartition de la DGF.

➤ **Stabilisation des allocations compensatrices variables** :

Les allocations compensatrices variables restent stables, hormis le cas de la Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe Professionnelle (DCUSTP) qui disparaît (-3.600 € pour la CCCS).

➤ **Baisse de la DCRTP pour le bloc communal** :

Initiée en 2017 avec les Départements et les Régions, la baisse de la DCRTP est étendue en 2018 au bloc communal avec une baisse au niveau national de 241 millions d'euros. Le projet de loi de finances pour 2018 prévoyait une baisse uniforme de la DCRTP de 14,2 %. Ce dispositif uniforme jugé contre-péréquateur a été remplacé dans la version définitive de la LFI 2018 par une minoration de la DCRTP au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Pour la CCCS, la baisse de la DCRTP est estimée à 60.000 € environ.

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Ce fonds consiste à prélever des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées (péréquation horizontale).

Au niveau national, le montant du FPIC est figé à 1 milliard d'euros, son montant atteint en 2017.

Néanmoins, pour Cœur de Savoie, il est attendu pour 2017 une légère hausse (+ 21.500 € environ), le département de la Savoie étant un département riche largement contributeur. La répartition du FPIC entre les territoires au niveau national évolue du fait des modifications des périmètres intercommunaux.

Pour mémoire, après 3 années de prise en charge intégrale du FPIC par la communauté de communes dans le cadre d'un effort de solidarité, chacune des collectivités concernées a supporté la part de FPIC lui revenant en 2017.

La loi de finances prévoit que la délibération de répartition doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la notification des montants par l'Etat.

➤ **En matière de fiscalité locale** :

Il convient de noter les mesures suivantes :

➤ 2018 est l'année de **mise en place de la taxe GEMAPI**, pour les collectivités qui le souhaitent, dans le cadre du transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

➤ **La suppression de la taxe d'habitation** pour les ménages se fera par un dégrèvement en faveur du contribuable. L'impôt est calculé, mais il est payé par un autre que le contribuable, en l'occurrence l'Etat. Cette mesure en faveur du pouvoir d'achat des ménages n'a pas d'incidence (pour l'instant) sur le produit fiscal des collectivités. Ce dégrèvement aboutira à ce que 80% des ménages ne paient plus la TH d'ici 2020. D'où une remise en cause de cet impôt lui-même. L'Etat devra trouver 8 milliards d'euros en 2020, année pleine du dispositif, pour se substituer aux contribuables.

➤ **La réforme des bases minimales de CFE :**

Les entreprises assujetties à la base minimum de CFE seront exonérées du paiement de la CFE pour celles qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 5.000 €. Cette exonération sera dans un premier temps compensée.

➤ **Les ajustements sur la CVAE :**

- L'application de la mesure prévue à l'article 51 de la LFI pour 2016 prévoyant minorer le poids de la CVAE des territoires d'implantation des sièges sociaux au profit des territoires d'implantation des autres sites du groupe est repoussée à 2019.
- La mise en œuvre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels en 2018 a une incidence sur la CVAE payée par les établissements industriels, lesquels n'ont pas été concernés par cette réforme. La LFI 2018 a prévu un mécanisme correcteur.

➤ **Modification du barème de la taxe de séjour :**

La LFR 2 pour 2017 prévoit, à compter de 2019, sous réserve d'une délibération de la collectivité, d'étendre aux nuitées Airbnb la perception d'une taxe de séjour, en prévoyant un mode de calcul spécifique.

➤ **Modification de la fiscalité pour les commerces :**

La LFI 2018 prévoit 2 mesures concernant le commerce :

- Une possibilité **d'abattement entre 1 et 15% de la TFB des commerces de moins de 400 m²** non intégrés à un ensemble commercial (soit les commerces de centre ville) ;
- **Un relèvement à 1,3 (au lieu de 1,2) du coefficient multiplicateur du tarif de la TASCOM**, sans qu'il puisse être réévalué, comme précédemment, de plus de 0,5 par an. Le relèvement au nouveau du coefficient maximum s'opère dorénavant sur 6 ans au lieu de 4.

C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

1) LES RESULTATS PROVISOIRES 2017

Budget Principal CCCdS

2017	Mandats émis	Titres émis	résultat de l'année	Résultat N-1	Résultat de clôture
Fonctionnement	19 273 342	19 674 998	401 656	3 098 769	3 500 425
Investissement Avec restes à réaliser intégrés	2 985 188	2 462 379	- 522 809	716 218	193 409
Total	22 258 530	22 137 377	- 121 153	3 814 987	3 693 834

Budget Locations immobilières

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	437 402	239 524	- 197 878	205 423	7 545
Investissement Avec restes à réaliser intégrés	603 639	263 096	- 340 543	300 189	40 354
TOTAL	1 041 041	502 620	- 538 421	505 612	32 809

Budget ZAE CCCdS

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	863 525	973 134	109 609	47 588	62 021
Investissement Avec restes à réaliser intégrés	1 138 703	711 475	427 228	556 182	128 954
TOTAL	2 002 228	1 684 609	317 619	508 594	190 975

Budget ZAC Alpespace

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	5 755 607	8 361 493	2 605 886	284 828	2 321 058
Investissement Avec restes à réaliser intégrés	7 595 495	6 852 258	743 237	558 565	1 301 802
TOTAL	13 351 102	15 213 751	1 862 649	843 393	1 019 256

Budget Assainissement non collectif Alpespace

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	109 373	129 107	19 734	94 326	114 060
Investissement Avec restes à réaliser intégrés	261 235	43 281	217 954	261 905	43 951
TOTAL	370 608	172 388	198 220	356 231	158 011

Budget SPANC CCCdS

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	107 150	112 562	5 412	4 799	10 211
Investissement Pas de restes à réaliser	650	7 095	6 445	5 763	12 208
TOTAL	107 800	119 657	11 857	10 562	22 419

Budget Déchets ménagers CCCdS

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	1068 Capitalisation de fonctionnement	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 428 980	3 486 292	57 312	226 706	130 300	153 718
Investissement Avec restes à réaliser intégrés	66 218	185 980	119 762	120 843	-	1 081
TOTAL	3 495 198	3 672 272	177 074	105 863		152 637

Budget Eau CCCdS

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	1068 Capitalisation de fonctionnement	Résultats de clôture
Fonctionnement	488 044	486 581	1 463	175 369	109 600	64 306
Investissement Pas de restes à réaliser	191 287	228 099	36 812	12 971		23 841
TOTAL	679 331	714 680	35 349	162 398		88 147

Budget Transport de personne CCCdS

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 571 539	2 589 087	17 548	14 584	32 132
Investissement Pas de restes à réaliser	-	3 682	3 682	13 736	17 418
TOTAL	2 571 539	2 592 769	21 230	28 320	49 550

Budget photovoltaïque CCCdS

2017	Mandat émis	Titre émis	Résultat de l'année	Résultats N-1	Résultats de clôture
Fonctionnement	4 583	34 108	29 525	5 978	35 503
Investissement Pas de restes à réaliser	-	-	-	-	-
TOTAL	4 583	34 108	29 525	5 978	35 503

2) ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Année 2017					Année 2018					Comparatif 2018/2017			Observations
	Encours de la dette au 1er Janvier 2017	Montant échéances payées en 2017	Dont Capital	Dont Intérêts	Encours de la dette au 1er Janvier 2018	Montant échéances à payer en 2018	Dont Capital	Dont Intérêts	Encours de la dette au 31/12/2018	Sur Échéance annuelle	Sur Capital	Sur Intérêts		
PRINCIPAL	1 639 956,67 €	282 915,97 €	225 111,84 €	57 802,05 €	1 389 384,53 €	280 395,15 €	238 046,05 €	42 349,11 €	37 350 €	-2 518,71 €	12 394,21 €	-15 492,92 €	2017 * Refinancement deux prêts Halles de Gymnastique Montmélan. Gain sur annuités 2018 : 37 350 € * Nouveau prêt CAF Myans 150 000 € Départ : 01/01/2018 * Nouveau prêt CRCA Chauffage/Clim. Pyramide Alpespace 220 000€ Départ : 01/01/2018 * Nouveau prêt en déca. (annuités : 13 328 €) Salle poly Bourgneuf en déca.	
ZAE Héron - La Gare	789 256,81 €	609 793,37 €	589 153,30 €	19 860,07 €									2017 * Remboursement prêt relai de 500 000 €. Réemprunt même montant * Nouveau prêt de 270 000 € fin aménagement	
Parc d'activités ALPESPACE	3 685 874,89 €	486 025,72 €	382 875,19 €	103 150,53 €									2017 * Refinancement deux prêts ZAC 1 Gain sur annuités 2018 : 49 210 € * Nouveau prêt CRCA ZAC 2 de 275 000 € Départ : 01/01/2018	
Total 2 budgets pour comparaison 2017-2018	4 109 308,70 €	1 095 808,09 €	972 028,49 €	173 012,10 €	4 327 694,59 €	995 157,37 €	487 101,13 €	104 056,74 €	394 157,37 €	487 101,13 €	104 056,74 €			
ZAE Héron - La Gare - Alpespace (fusion des budgets annexes)														
Locations immobilières	1 394 852,67 €	407 060,21 €	348 776,08 €	57 644,15 €	1 716 076,61 €	209 404,32 €	156 639,94 €	53 910,38 €	-457 655,88 €	-152 282,12 €	-4 703,77 €		2017 * Remboursement prêt relai de 300 000 €. Réemprunt même montant * Nouveau prêt de 470 000 € fin construction Atelier des Quils 2018 Fin de deux prêts en octobre 88k. La Héron (Annuités : 14 978€)	
Eau potable	241 920,73 €	27 524,55 €	17 261,55 €	10 260,02 €	232 875,03 €	27 654,31 €	17 847,36 €	9 806,95 €	132,76 €	985,83 €	-453,07 €		Pas de mouvement	
Déchets ménagers et assimilés	263 499,47 €	25 362,16 €	16 274,49 €	9 087,67 €	247 224,98 €	25 362,16 €	16 856,63 €	8 505,53 €	0,00 €	582,14 €	-582,14 €		Pas de mouvement	
Assainissement Non Collectif ALPESPACE	250 000,00 €	18 884,80 €	15 656,98 €	2 218,12 €	233 333,33 €	18 739,13 €	16 666,88 €	2 066,45 €	-151,67 €	0,00 €	-151,67 €		Pas de mouvement	

Concernant l'endettement afférent à la compétence assainissement que vient de prendre la communauté de communes, le détail des échéances n'est pas encore totalement connu. La communauté de communes hérite de 56 contrats de prêt représentant, au 31 décembre 2017, un capital restant dû de 7.768.490 €.

D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2018

Solidarité de la Communauté de Communes avec ses communes membres

Compte tenu de l'évolution de sa construction et de son contexte budgétaire, la communauté de communes a réduit sa générosité à l'égard de ses communes membres en 2017, en ne prenant plus la part du FPIC des communes et en augmentant le tarif à l'acte pour l'instruction des actes d'urbanisme payé par les communes, qui ont conservé la compétence urbanisme.

La solidarité de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en direction de ses 43 communes membres s'est exprimée en 2017, principalement à travers :

- la prise en charge par la communauté de communes du transport scolaire pour les collégiens résidant à moins de 3 km du collège de secteur et pour les élémentaires hors RPI résidant à moins de 1,5 km de leur école (319.500 € en 2017),
- la refacturation partielle aux communes du coût du service ADS (25.000 € environ supportés par la Communauté de communes sur un coût total du service estimé à 160.000 € environ),
- la consultance architecturale, pour laquelle on note une baisse de la participation du Département (20.000 € environ à la charge de la Communauté de communes).

L'ensemble de ces principales actions de solidarité du territoire en direction des communes membres s'est élevé en 2017 à près de 365.000 €.

Orientations 2018 des recettes de fonctionnement :

Dotations de l'Etat

- Comme indiqué plus haut, et détaillé dans le tableau ci-après, **les dotations de l'Etat** sont prévues en baisse en 2018, de près de 102.000 € :

- **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

En 2017, la communauté de communes n'a pris à sa charge que la part lui revenant (215.043 €). Il est estimé une hausse du FPIC de 21.500 € en 2018 (10% environ, estimation à ce niveau de hausse à titre prudentiel).

En 2014, 2015 et 2016, la Communauté de communes avait pris à sa charge la totalité du FPIC appelé en contribution sur le territoire (616.790 € en 2016, dont 448.529 de part communale). En 2017, la communauté devant faire face à un encadrement drastique de ses dépenses, elle n'a pris en charge que sa part propre. Il avait été indiqué alors que cette mesure était de circonstance et qu'il ne fallait pas exclure pour l'avenir une prise partielle du FPIC par l'intercommunalité.

Pour 2018, il n'est pas prévu expressément que la communauté prenne à nouveau en charge une partie du FPIC communal. Mais cela n'est pas exclu non plus. Cela relèvera des arbitrages en fin de préparation du budget.

La fiscalité directe

La Fiscalité locale est prévue en augmentation de 166.000 € environ, hors taxe GEMAPI.

➤ **Les taux de fiscalité directe locale**

Le Conseil Communautaire a voté en 2017 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	26,21% soit le taux moyen pondéré constaté sur le territoire
TH	6,79%
TFB	2,51%
TFNB	11,85%

La revalorisation des bases locatives de 1,24 % devrait générer un produit supplémentaire de 48.000 € environ.

En 2017, le taux de CFE a été revalorisé par application de la réserve de taux liée à la variation moyenne du taux de TH des communes membres. L'application de la nouvelle réserve de taux de CFE en 2018 est à l'étude. Il s'agit de montants minimes. Il est rappelé, également, que le taux de CFE unique voté fait l'objet sur l'ensemble du territoire d'un lissage de 8 ans pour les entreprises, débuté en 2014.

L'évolution des bases minimum de CFE pour 2018 adoptée le 21 septembre 2017 continuera à produire ses effets.

➤ **la taxe GEMAPI**

Le Conseil communautaire a décidé le 25 janvier 2018 de voter un produit de taxe GEMAPI de 955.000 € pour 2018, en partie pour faire face aux événements climatiques de ce début d'année. La perception de cette taxe affectée permettra de donner des marges de manœuvres au budget principal en libérant d'autant les recettes qui permettraient de financer les dépenses relevant aujourd'hui de GEMAPI (entretien des cours d'eau, des zones humides...).

➤ **la CVAE :**

La DGFip a transmis un prévisionnel de produit de la CVAE en augmentation de 69.000 € par rapport à 2018.

➤ **Modification de la fiscalité pour les commerces :**

Les modifications introduites par la LFI pour 2018 produiront un effet en 2019 si la collectivité délibère en ce sens avant le 1^{er} octobre 2018. La mise en œuvre de ses modifications sera étudiée courant 2018.

En 2018, par délibération du 21 septembre 2017, le coefficient du tarif de TASCOM sera porté à 1,10.

➤ **Autres dispositions :**

En 2018, pour une application éventuelle en 2019, seront étudiées les possibilités d'extension de la taxe de séjour aux nuitées Airbnb et à la mise en place de la taxe sur la publicité et les enseignes.

Les produits fiscaux et les dotations peuvent être estimés pour 2018 comme suit :

Prévisionnel

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Evolution		2018
			%	Montant	
Recettes fiscales économiques					
Cotisation Foncière des Entreprises (pour 2018 : augmentation valeurs locatives 1,20%)	3 950 800	3 972 912	1,20	49 264	4 022 176
Rôles complémentaires et supplémentaires	88 676	136 168			
Evolution Dél. base minimum				98 000	98 000
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 058 166	2 142 649	3,37	69 404	2 212 053
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	647 832	660 265			660 265
Rôles complémentaires et supplémentaires					
Taxe sur les surfaces commerciales Evolution Dél. coef. 1.10	311 070	335 157		33 515	335 157
Recettes fiscales ménages					
Taxe d'habitation (pour 2018 : augmentation valeurs locatives 1,20%)	2 890 043	2 949 535	1,20	36 574	2 986 109
Rôles complémentaires et supplémentaires	4 926	13 069			
Taxe Foncier bâti (pour 2018 : augmentation valeurs locatives 1,20%)	969 736	993 435	1,20	12 319	1 005 754
Rôles complémentaires et supplémentaires	1 215	8 402			
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB	106 521	108 895			108 895
Rôles complémentaires et supplémentaires	116				

Sous total Evolution prévisionnelle des recettes fiscales hors rôles complémentaires				299 076	11 461 924
Taxe GEMAPI				955 000	955 000
Total fiscalité	11 029 101	11 320 487		1 254 076	12 416 924
Dotations d'Etat et Compensation de l'Etat					
DGF de compensation	2 035 432	1 978 873	-1,93	-38 192	1 940 681
DGF d'intercommunalité	846 830	814 396			814 396
- contribution au redressement des finances publiques (retrait sur DGF)	692 727	802 430			802 430
Montant versé	154 103	11 966			11 966
Allocation compensatrice TH-FB-CFE (ancienne TP : suppression pour 2018 - 2017 : 3 600€)	103 906	137 826		-3 600	134 226
Dotations compensatrices dues à la réforme de la TP	847 015	847 015		-60 000	787 015
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 594 246	1 594 246			1 594 246
TOTAL Dotations avant FPIC	4 734 702	4 569 926		- 101 792	4 468 134
- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	-614 790	-215 043	10,00	-21 504	-236 547
Part intercommunale	-166 261	-215 043			-236 547
Part communale	-448 529	0			
Total des recettes fiscales et dotations d'Etat	15 149 013	15 675 370			16 648 510

Les attributions de compensation 2018

Le montant des attributions reversées aux communes s'est élevé à 9.821.627 € en 2017 contre 9.991.412€ en 2016. Cette variation est liée au transfert des zones d'activité économique.

Les attributions de compensations pour 2018 feront l'objet d'une délibération à prendre d'ici le 30 septembre 2018.

Les AC 2018 intégreront les transferts de charges liés à la poursuite du transfert des zones d'activité économique, à l'accueil extrascolaire du mercredi, au transfert de la MSAP et aux charges supportées jusque-là par les communes relevant de la compétence GEMAPI.

Orientations 2018 pour certaines dépenses :

Le périmètre des dépenses du budget principal est élargi puisqu'il intègre les dépenses liées aux zones d'activités transférées, à la compétence GEMAPI et à la compétence MSAP.

Charges de personnel :

Concernant le chapitre 012, les orientations suivantes sont à prévoir :

Une progression des crédits du chapitre de l'ordre de 13% (+ 600.000 € environ, enveloppe budgétaire prévisionnelle passant de 4.600.000 € en 2017 à 5.200.000 € en 2018) correspondant :

- pour certains à des dépenses obligatoires liées à la réglementation,
- pour d'autres à la réalisation d'engagements pris en 2017,
- ainsi qu'à des propositions nouvelles.

Ces crédits ne correspondent pas pour autant à une dépense sèche, plusieurs propositions étant compensées par des recettes.

Les dépenses nouvelles sont détaillées comme suit, pour l'année 2018 :

<u>Charges nouvelles</u>	Prévision Pour 2018	Financements	Nature du financement	Projection dépenses en année pleine
Personnel de la MSAP	69 000	48 000	Attrib cpsation, subv MSAP & CTS	69 000
Personnel du service Assainissement	124 000	124 000	versement budget annexe	154 000
Mise dispo du pers des communes pour l'assnismnt	72 000	72 000	versement budget annexe	-
Accueil extrascolaire du Mercredi	60 000	24 000	CAF, Attrib compstion, familles	150 000
Personnel Pôle petite enfance à Myans	146 000	102 000	CAF, recette familles	350 000
Ingénieur mobilité (financement Alcotra)	18 000	17 000	Piter Alcotra	54 000
Stagiaires	10 000			10 000
Mission pour constitution d'un SIG	20 000			-
accompagnement handicap	10 000			10 000
remplacement et renfort	15 000	9 000	Rembst sécu & assurance	15 000
Augmtion rém pers saisonniers ALSH montmélian	6 000			40 000
Augmentation rémunérations et charges	50 000			16 000
Total	600 000	396 000		868 000

Concernant l'accueil extrascolaire du mercredi, plusieurs pistes sont à l'étude. Est intégrée ici l'option la plus onéreuse.

Concernant la mission d'intérim pour la constitution d'un SIG, une piste de recrutement d'un stagiaire est à l'étude qui serait beaucoup moins coûteuse.

Concernant l'assainissement, sont fléchées ici les créations de 3 emplois (2 techniciens, un administratif).

Concernant le pôle petite enfance de Myans, est prévue la création de 10,5 ETP.

Si ces orientations sont validées en tout ou partie lors du DOB, les postes ou les temps de travail supplémentaires correspondant seront créés au moment du vote du budget.

Orientations 2018 pour les politiques conduites par la Communauté de communes :

Après quatre ans d'existence, l'adoption chaque année de nouveaux statuts, la labellisation TEPOS-TEPCV, l'obtention de plusieurs appels à projet, l'orientation des politiques de la collectivité se résume en :

- la poursuite de la maîtrise des dépenses du chapitre 011, notamment pour les prestations et les fournitures (produits d'entretien, papèterie, photocopie, téléphonie...)
- la poursuite du développement de la collectivité et la mise en œuvre des nouvelles compétences.

Ces propositions sont soumises au débat.

a) POLE DEVELOPPEMENT LOCAL / TRANSITION ENERGETIQUE

TOURISME/ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Fonctionnement : Les évolutions proposées :

- ✓ Programmes Européens Alcotra / apport d'un financement de 85% : Poursuite du programme Oenotourisme « Via route des vignobles Alpains » et lancement du nouveau programme « Graies Lab ».

- Création d'une application promotionnelle smartphone de la route des vins France Italie : 2018 / Dépenses : 20 000€ ; Recettes : 17 000€
- Fascinant Week end les 19, 20, 21 octobre 2018 / Dépenses : 12 600€ ; Recettes : 10 710€
- Accompagnement des prestataires touristiques à l'appropriation de nouveaux outils de commercialisation et de promotion à travers l'organisation de sessions de formation 2018 / Dépenses : 21 000€ Recettes : 17 850€
- Accueil d'une stagiaire sur la commercialisation

- ✓ Etude aménagement du site de Val Pelouse : 2018/Dépenses : 25 000€ Recettes : 20 000€ dans le cadre du Programme Espace Valléen Espace Belledonne : apport d'un financement de 80% réparti entre l'Etat et la Région ; cette étude permettra de mobiliser d'autres fonds sur ce programme pour la partie investissement au vue des résultats de l'étude

- ✓ Poursuite en 2018 :
 - Financement de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie et des points d'accueil (85.100 € en 2017)
 - Participation financière animation Espace Valléen (4 500€)
 - Topoguide GR3873 (FFRP) : Dépenses 4000€, aide du CTS
 - Réédition livrets sentiers thématiques : 2000€

Investissements :

- Participation financière pour la réalisation de boucles locales sur la V63 (reste à charge après déduction de 85% de subventions ALCOTRA REVAL - porté par Chambéry métropole) : 3500€
- Sentiers (cf paragraphe agriculture)

AGRICULTURE/FORET/ SENTIERS

En fonctionnement

- Entretien des sentiers (28 000€ demandés en 2018) suite à l'approbation du schéma de randonnée pédestre par le Conseil Communautaire.
- Suite à l'adoption du projet agricole du territoire, prévision de mise en œuvre d'actions (enveloppe de 25.000 € prévue globalement en dépenses avec des recettes en prévision : FEADER et CTS) : action sur la réorganisation des associations foncières pastorales, veille et animation foncière (Safer), le soutien au GDA, et la participation à l'animation territoriale confiée à la Chambre d'agriculture
- Soutien à des projets pilotes agricoles et forestiers en co-financement
- Bilan /évaluation de la charte forestière à la demande de la Région, et réflexion pour une étude sur l'impact économique de la forêt et de la filière bois en Belledonne Cœur de Savoie et Grésivaudan
- Animation de la bourse foncière forestière et des schémas de desserte (convention CRPF – recettes en prévision)
- Adhésion au projet Sylv'ACCTES

En Investissement :

- Mise en œuvre d'une deuxième de tranche de balisage en conformité avec le schéma de la randonnée pédestre : 62.000 €, avec des subventions espérées à hauteur de 40%
- Création d'une plateforme de tri et de stockage des bois : (145 000€ TTC) ; recettes prévisionnelles 72 000€ soit 60% (projet déjà inscrit en 2017)

HABITAT/URBANISME / PAYSAGE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Habitat – urbanisme

- Discussion sur la poursuite des permanences architecturales : financées jusqu'à présent à 50% dans le cadre du CTS, à partir de 2018 : arrêt des financements du CD73 : il est proposé un partage des dépenses entre la communauté de communes et les communes avec une participation financière des communes à hauteur d'1/3 de la dépense réalisée.
Dépenses : 30 000€ ; Recettes des communes : 10.000 €
- Achèvement des plans de paysages piémont des Bauges et Rive gauche de l'Isère: finalisation des programmes d'actions et présentation en comité des maires à prévoir ; solde des dépenses et des subventions CTS et Etat.
- Poursuite des permanences de l'ADIL
- Alcotra « Via route des vignobles Alpains » : réalisation d'aménagements paysagers sur le chemin des vignes, de type belvédère, murets de pierres sèchesavec une prise en charge à 85%
Dépenses : 32 000€ ; recettes : 27.200 €
- La contribution de base à Métropole Savoie reste à 1,78€ par habitant, soit 65.562 € en 2017. Métropole Savoie prévoit de faire appel, en cas de besoin constaté en cours d'exercice, à une contribution complémentaire de de 0,48 € par habitant soit 17.700 € environ qu'il conviendra d'inscrire au budget.

Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat

- Poursuite de la plateforme de rénovation de l'habitat avec notamment un travail d'animation auprès des copropriétés, des professionnels bancaires et de l'immobilier.
- Convention annuelle d'objectifs avec l'ASDER :
 - Animation : 4 balades thermiques, animation, réunion professionnels, sensibilisation habitants, permanences info-énergie

- Formation-action pour les groupements d'entreprises : Dorémi avec des premiers chantiers test
- Accueil d'un stagiaire ASDER pour de l'animation de terrain
- Participation au projet d'innovation Dorémi Bémol
- Poursuite des aides incitatives aux particuliers : dossiers 2017 à solder + nouveaux dossiers.
- Communication : plaquettes pour les logements collectifs et plaquettes pour les professionnels (banques, immobilier...).

En fonctionnement : Des dépenses nouvelles à hauteur de 20 000 €

En investissement : Des dépenses nouvelles à hauteur de 32 000 € bénéficiant de 50 à 80% de financement au titre du TEPCV

Volet ADS

Poursuite du service d'instruction ; effet sur 12 mois de la tarification délibérée en mars 2017. La participation nette de la Communauté de communes devrait être de l'ordre de 15.000 € en 2018.

DEVELOPPEMENT DURABLE

En fonctionnement :

✓ 8ème rencontres nationales des TEPOS :

L'année 2018 sera marquée par l'accueil par Cœur de Savoie des 8ème rencontres nationales des territoires TEPOS. 3 jours de conférence, de débats, de partages d'expériences autour de la transition énergétique ; plus de 400 participants attendus du 26 au 28 septembre 2018 ; Un évènement organisé avec le soutien du réseau CLER (réseau pour la transition énergétique)

Un budget global de 130 000€ comprenant : les frais de transports, de communication, de restauration, d'animation.

Recettes attendues : 80% à 90% (104.000 € à 117.000 € environ) avec des subventions de la part de l'ADEME, la Région, le Département voire la Caisse des Dépôts, la participation de partenaires privés comme ENEDIS ainsi que les inscriptions des participants.

✓ Plan Climat Air Energie Territorial :

Le PCAET vise à rendre les territoires moins vulnérables aux mutations climatiques et énergétiques à venir.

Le Grenelle de l'environnement rend obligatoire pour les collectivités locales de moins 50 000 habitants l'élaboration d'ici fin 2018 de leur PCAET

Celui-ci comprend une phase de diagnostic et d'état des lieux du territoire visant à évaluer :

- les émissions de gaz à effet de serre émis sur le territoire et repérer les secteurs d'activités les plus émetteurs et de se fixer des objectifs de réduction
- la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques sur les différents secteurs d'activités du territoire : économie, tourisme, environnement, population, aménagement, urbanisme, transport...
- en vue de co-construire et mettre en œuvre avec les acteurs concernés, un plan d'actions portées à la fois par la communauté de communes, les partenaires institutionnels et associatifs.

L'année 2017 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux ; il a permis de lister les premières actions et de les partager avec les acteurs du territoire lors de réunions de concertation.

En 2018 : il s'agit de réaliser une étude environnementale du PCAET, élément obligatoire.

Une fois cette étude réalisée, une présentation et un partage du contenu du PCAET Cœur de Savoie sera proposé aux 43 communes ;

Dépenses prévues : 5 000€

- ✓ Lancement d'une réflexion autour de la définition d'une stratégie alimentaire visant à accompagner le territoire dans une démarche d'autosuffisance alimentaire et d'agriculture urbaine.
- ✓ Poursuite du travail de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises du territoire sur l'autoconsommation partagée en matière énergétique.

En investissement

Poursuite de la mise en œuvre de la convention TEPCV 1 et 2 : selon les termes de la convention : engagement des actions dans l'année qui suit la signature :

- Versement des fonds de concours pour la rénovation thermique de bâtiments publics
- Animation d'un fonds d'aide à la rénovation énergétique et l'installation d'Enr à destination des particuliers (cf volet habitat)
- Réalisation d'un cadastre solaire pour 50 000€
- Actions en faveur de la biodiversité : lutte contre prolifération espaces invasives, restauration trame verte, développement du compostage individuel et collectif.

Actions soutenues à hauteur de 50 à 80% au titre du TEPCV.

PRECARITE ENERGETIQUE

- EN MATIÈRE DE LOGEMENT :

SLIME/Service local pour la maîtrise de l'énergie

Après un an de fonctionnement, le nombre de visites (+10 foyers en deux mois en 2018 contre 20 foyers sur un an en 2017) et de petits matériels proposés pour améliorer le confort de vie et la facture énergétique de certains habitants montrent l'importance de ce nouveau service accompagné à hauteur de 50% dans le cadre des CEE.

Coût du service : 10 000€ charges de personnel comprises

- EN MATIÈRE DE MOBILITE
- Participation au programme PEND'AURA (appel à projet du ministère du développement durable) prolongé d'une année : en lien avec la commission emploi et partenariat avec l'Agence Ecomobilité, Pôle emploi, la MSAP et la MEE : actions à destination des publics éloignées de l'emploi : achat de nouveaux VAE, locations à tarif solidaire, essaie de TAD micro collectif en lien avec les entreprises recrutant sur des postes à horaires atypiques, expérimentation de bornes de covoiturage.
- Dépenses nouvelles en 2018 : 22 500€ en fonctionnement et 141 000€ en investissement pris en charge à 50% dans le cadre des CEE qui participent également au coût des agents en charge de ce dossier.

SERVICE MOBILITE - DEPLACEMENTS

En 2018 et grâce au programme européen Alcotra GRAIES LAB il est proposé :

- Le lancement d'expérimentations autour de services d'éco mobilité et l'usage partagé de la voiture : autopartage, covoiturage, autostop amélioré, ouverture des bus scolaires au grand public
Dépenses prévues : 50 000€
- A partir de septembre et afin d'assurer le suivi et la coordination de ces expérimentations : création d'une mission d'ingénierie au sein de la Communauté, aidée à 85% sur 3 ans ; et dont la principale mission serait de définir un plan mobilité sur l'ensemble du territoire : coût : 18.000 € en 2018, 54.000 € en année pleine. Par ailleurs, valorisation à 85%, de frais administratifs pour 20% de la dépense du poste.

Reste à charge pour la collectivité : un coût net du poste à la charge de la collectivité quasiment nul.

- 1ère année de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicule électrique une fois les travaux de raccordement et génie civil réalisés
- Animation d'un service de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE) en partenariat avec l'Agence Ecomobilité.
- Etude sur l'aménagement de liaisons douces sécurisées pour encourager l'usage des deux roues (dont la maîtrise d'œuvre pour la construction de la passerelle)
- Poursuite du diagnostic mobilité sur le volet juridique et financier de la compétence mobilité : étude sur la mise en place du versement transport en vue éventuellement de se constituer comme autorité organisatrice de la mobilité.

Dépenses nouvelles de fonctionnement et restant à charge de la collectivité :

en fonctionnement : 19 000€ dont 8500 pour les bornes

en investissement : 72 000€ dont 50 000€ pour les bornes de recharges

Concernant le transport scolaire (Budget annexe transport collectif de personnes)

Ce Budget annexe nécessite le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, envisagée à ce stade pour 2018 au même niveau que le montant versé en 2017 (319.500 €).

ALCOTRA PITER GRAIES LAB : innovlab

Courant 2018, l'autorité de gestion du programme Alcotra France Italie devrait confirmer l'éligibilité de notre candidature au programme ; le délai de réalisation des actions étant fixé à trois ans il est proposé d'inscrire au budget 2018 une ligne de crédit afin de pouvoir réaliser les 1ères dépenses qui concerneraient l'animation de premières actions auprès des entreprises et des jeunes.

Montant proposé : 60 000€ de dépenses et 51 000€ de recettes (85%).

b) PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / EMPLOI

Budget Principal

En section de fonctionnement du Budget Principal, les évolutions pour 2018 sont les suivantes:

- Augmentation de la participation au Syndicat mixte Arc-Isère de près de + 22.000 € par rapport à 2017 (100 000 € demandés pour 2018).
- Participation au FISAC des Bauges à hauteur de 16 000 €, au-delà du financement du Fisac de la Rochette déjà engagé.
- Nouvelle cotisation auprès d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise à hauteur de 15 000 €.
- Poursuite de la Mission Emploi Entreprise (MEE) sur Saint Pierre/Chamoux (46 000 €, subventionnés à hauteur de 25 000 € subvention CTS) et des permanences de la Mission Locale Jeunes sur le secteur de Montmélian et La Rochette (25.000 €). S'ajoute à cela la MEE de la MSAP à La Rochette (éléments concernant la MEE et les autres services globalisés sous le volet « service à la personne »)
- Reversement de fiscalité et de compensation de Taxe professionnelle sur Arc Isère entre les Communautés de communes Cœur de Savoie, Porte de Maurienne et la commune de Bourgneuf : les éléments ne sont pas encore connus du fait de l'évolution de la DC RTP.

En section d'investissement, le budget principal pourrait porter sur Alpespace les projets suivants :

- Extension du restaurant La Pyramide
- Projet de réalisation d'Espace Lac pour le redéploiement des services au profit des entreprises

et de leurs salariés.

- Fonds de concours à la commune de Sainte Hélène du Lac pour la réalisation d'un rond-point d'entrée du Parc d'activités sur la RD923 (70.000 €, délibération du 18 mai 2017) ou encore le cofinancement avec la commune de Châteauneuf d'un poste de transformation électrique sur Rougemont.

Les 2 premiers points pourraient éventuellement être portés par le budget annexe ZAC.

Seront également à prévoir sur le budget principal le fonctionnement courant, la signalétique et la maintenance des ZAE transférées au 1^{er} janvier 2017 (ex zones communales). Ces dépenses seront financées par la diminution des attributions de compensation correspondantes.

Nouveau Budget annexe zones d'activités économiques ZAE regroupant les 2 ex budgets annexes Parc d'activités Alpespace et ZAC

Il conviendrait de prévoir en 2018 :

- **sur Alpespace :**

- Fin de la réalisation de l'opération du bâtiment Uranus, en dépenses et recettes de la vente en VEFA (soldes)
- Cessions de terrains sur la ZAC 1 et la ZAC 2
- Aménagements de voiries et réseaux sur la ZAC 2 démarrés en 2017 financés par un FSIL de 80 000 € et une DETR de 120 000 €.
- La création d'un nouveau parking public au cœur du Centre de vie du Parc et sa desserte par la poursuite de la voie Einstein.

- **Sur la ZAC du Héron :**

Concernant le Héron, après la modification du CCAUP, une démarche de déclaration est en cours relative à la destruction de zone humide du fait des projets d'installation d'entreprises ; des compensations sont prévues qui feront l'objet d'une inscription en dépense au budget annexe. Le montage du dossier Loi sur l'Eau est également en cours. Deux nouveaux projets d'installation sont à l'étude sur cette zone. Les travaux de voirie se poursuivent avec l'entreprise Truchet.

- **Sur la ZAC de la Gare :**

Concernant la Gare, la commercialisation n'est pas facilitée du fait de la présence de vestiges archéologiques. Cependant, une première entreprise spécialisée en chaudronnerie va s'implanter sur cet espace. Un remblaiement conséquent pourrait être entrepris afin de permettre d'autres implantations sur la zone sud-est en prélevant les matériaux en attente sur la zone sud-ouest, financé par un FSIL de 80 000 € et une DETR de 20 000 €. Un second terrain pourrait être prochainement vendu sur cette zone.

- **Sur l'extension de Plan-Cumin :**

Poursuite de l'étude d'extension commencée en 2016. Les dépenses afférentes font l'objet d'une AP/CP (Autorisation de programme / Crédit de paiement). Un consultant va être recruté afin de lancer la procédure de création de la nouvelle ZAC, dossier comprenant notamment une étude d'impact.

Budget annexe locations immobilières

- L'année 2018 ne portera plus de loyer pour Cristal Innov, soit un gain de 91 000 € par rapport à 2017.
- l'Espace de coworking créé et aménagé dans le nouveau bâtiment Uranus en 2017 va commencer son exploitation dès janvier 2018 avec un coût annuel de fonctionnement restant

à la charge de la collectivité de moins de 10 000 € (nettoyage, téléphonie, internet, collecte courrier, copieur). Ce produit immobilier complète l'offre immobilière de l'Atelier des Quais, IdeAlpes, le Heron et Ardea Alba.

- Multiplication des conventions de mise à disposition de fibres optiques noires sur Alpespace.

c) POLE SERVICE A LA PERSONNE

PETITE ENFANCE

En fonctionnement :

- A compter de septembre 2018 - tel qu'évoqué au DOB 2017, mise en place de la fourniture des couches, des goûters et des repas dans l'ensemble des structures petite enfance gérées par la Communauté de communes, mais également par le Petit Poucet. Pour 4 mois le reste à charge déduction faite des subventions de la CAF serait de l'ordre de 14 800€ (40 300€ dépenses - 25 500€ de recettes prévisionnelles). Pour une année pleine le reste à charge serait de l'ordre de 44 500€ (120 800€ de dépenses et 76 300€ de recettes prévisionnelles).
S'agissant des repas, pour certaines structures, la mise en place effective pourra être différée en fonction des délais de réalisation des travaux de mise aux normes nécessaires.
- A compter de septembre 2018, charges de fonctionnement de la Structure Multi accueil à Myans (24 places), du Relais Assistants Maternels (base ½ temps) et du LAEP à Myans. Globalement une estimation de 59 100€ de reste à charge pour 4 mois de fonctionnement, charges de personnel comprises (125 800€ de dépenses et 66 700€ de recettes prévisionnelles hors CEJ). Pour une année pleine si l'on se base sur le réalisé de structures équivalentes gérées par Cœur de Savoie, le reste à charge serait de l'ordre de 70 000€ à taux de fréquentation et recettes équivalentes.
A noter que parallèlement à l'ouverture de la structure Multi-accueil à Myans, l'association le Petit Poucet réduira sa capacité d'accueil de 4 places dans l'une de ses structures de Montmélian. La subvention de la Communauté de communes à l'association sera réduite. Pour mémoire, elle était de 288.750 € en 2017.
- A noter : le CEJ est en renouvellement en 2018, et l'on ne connaît pas à ce jour les modalités de financement des services petite-enfance pour la période 2018 à 2020 (versement en N+1 soit à partir de 2019).

En investissement :

- Achat de matériels spécifiques et travaux permettant la mise aux normes des cuisines pour la conservation et le réchauffage des repas (enveloppe prévisionnelle de 150 000€ avec financement possible à hauteur de 80% par la CAF soit un reste à charge estimé à 27 500€)
- Achèvement des travaux du pôle petite enfance à Myans (structure multi accueil, Ram et lieu d'accueil parent-enfants) : rappel démarrage des travaux au printemps 2017 et ouverture prévisionnelle en septembre 2018. Il conviendra d'inscrire au BP 2018, afin de clore cette opération, la somme de 523.000€ en dépenses. Il reste à percevoir en recette 224.000 € de la CAF et 190.000 du département. Cette dernière subvention pourrait être versée à la communauté de communes à hauteur de 100.000 € en 2018 et le solde en 2019. Pour mémoire, cette opération est financée à 80%.
- Achat des matériels, mobiliers, jeux ... pour équiper cette nouvelle structure préalablement à son ouverture (dépense prévisionnelle de 70 000€)
- Achats de matériels spécifiques pour la mise en place de « pièces fraîches » dans les structures petite enfance en réponse aux périodes de canicule (dépense prévisionnelle de 17 600€)
- Achèvement des travaux de mise aux normes PMR engagés en 2017 sur les différents établissements petite enfance : Montmélian, Châteauneuf, La Rochette et Saint Jean de la Porte.

ENFANCE/JEUNESSE

ENFANCE

- A la rentrée de septembre 2017, avec le retour à la semaine de 4 jours pour 11 communes, 2 accueils de loisirs extra-scolaires du mercredi ont été repris sous l'égide de la Communauté de communes à Montmélian et à La Rochette, avec conventionnement avec les 2 communes concernées (partage des coûts résiduels à 50/50). Ce conventionnement court jusqu'à début juillet 2018. Le reste à charge pour les 6 premiers mois 2018 est estimé à 17 600€.
- En vue d'un retour massif à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018, une étude de faisabilité technique et financière sera menée par la Communauté de communes au cours du premier semestre 2018, pour évaluer les besoins en matière d'accueil extrascolaire du mercredi et décider de l'organisation territoriale en la matière à compter de septembre 2018. Pour 14 mercredis (septembre à décembre 2018) le reste à charge est estimé à 45 000€ dans une hypothèse maximale de 152 places d'accueil en différents points sur le territoire. Pour une année pleine (36 mercredis) le reste à charge dans cette même configuration maximale est évalué à 116 000€.
- Au regard des problèmes de recrutement rencontrés par la FOL qui assure la gestion de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires sur le secteur de Montmélian, et pour une équité de traitement, il est proposé d'aligner la rémunération des animateurs vacataires sur celle pratiquée par la Communauté de communes à compter des vacances scolaires de février 2018. Le surcout est estimé à 40 000€ en année pleine (hypothèse haute). Sera parallèlement étudiée la mise en place d'une rémunération à la journée pour les saisonniers comme le pratiquent les autres structures d'accueil.
Dans le même temps, réflexion relative à la reprise de la gestion de l'ALSH de Montmélian par la Communauté de communes à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Cette gestion directe permettrait une économie de fonctionnement de l'ordre de 16 000€ en année pleine et par ailleurs faciliterait une harmonisation du fonctionnement des ALSH et une simplification pour les familles.
- En réflexion : l'ouverture de 2 semaines supplémentaires l'été pour les ALSH de Chamoux, La Rochette et Saint Pierre d'Albigny (déjà en vigueur à Montmélian et Les Marches). Outre le surcout engendré (de l'ordre de 15 000€ pour les 3 sites), cela aurait des conséquences sur l'organisation des équipes de direction des accueils de loisirs (temps de travail, congés...) et poserait la problématique de la disponibilité des locaux avant la rentrée scolaire. Au regard du peu de demandes exprimées par les familles ce volet n'est pas jugé prioritaire.

JEUNESSE

- Mise en place du service Information Jeunesse porté par la Communauté de communes (poste dédié déjà existant et réorienté).

SUBVENTION A L'ACA

Application pour la 2^{ème} année de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020, qui prévoyait un étalement sur les exercices 2017 et 2018 de la baisse de la subvention à l'ACA (-20.000 € en 2018). La subvention 2018 de la communauté de communes sur fonds propres devrait s'élever 45.000 € au titre de l'animation globale et à 125.000 € au titre de la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes, auxquels s'ajoutera le reversement des financements de la CAF et du Département.

HANDICAP

En fonctionnement/dépenses relatives au personnel :

- Une enveloppe (10 000€ globalement) sera à prévoir au budget 2018 permettant de recruter des agents en renfort afin d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans les structures petites enfance ou enfance/jeunesse. Les règlements intérieurs des services préciseront les conditions d'accueil de ces enfants en accord avec les parents et les services médicaux sociaux concernés.

LUDOTHEQUE

- Reconstitution de la « fête du jeu », organisée par la ludothèque et les As de Cœur, en lien avec les différents services de la CCCS, programmée le samedi 22 septembre 2018 à la Rochette.
- Réflexion à engager en 2018 sur un projet de développement de l'activité de la Ludothèque à l'échelle de l'ensemble du territoire.

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

- Suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, intégration de la MSAP La Rochette Cœur de Savoie basée à La Rochette dans les services de la Communauté de communes. Globalement, le reste à charge pour la communauté de communes est de l'ordre de 30 000 €, après minoration de l'attribution de compensation de la commune de La Rochette.
- Intégration de 2 agents (1.8 ETP) – voir chapitre/ dépenses relatives au personnel.

PERSONNES AGEES

- Le CIAS assure en direct toute la gestion du service de portage de repas avec un nouveau prestataire en liaison froide à compter du 01 janvier 2018.
- Le service a intégré les nouveaux locaux (ex trésorerie à Chamoux) en janvier 2018.
- Un travail est en cours pour élaborer et signer avec le Département de la Savoie dans le courant du premier semestre 2018, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en faveur du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le CIAS Cœur de Savoie.
- La subvention d'équilibre au CIAS devrait être maintenue à son niveau inscrit en 2017, soit 347.000 € (estimation en phase DOB)

GENS DU VOYAGE

Concernant les grands passages, aucune disposition n'a encore été arrêtée pour les grands passages de l'été 2018.

La convention entre les 4 EPCI partenaires et la Sasson permettant de mutualiser le poste de médiateur des grands passages, porté par La Sasson, sera reconduite.

Des crédits seront ouverts en investissement pour la réalisation d'une aire de grands passages sur le territoire qui pourrait être opérationnel pour la saison 2019 (implantation encore à définir).

COMMUNICATION

En fonctionnement

Poursuite de la mise en œuvre d'une stratégie globale de communication externe et interne en 2018

- Déclinaison de la charte graphique à partir du marché d'impression réalisé en 2017
- Publication de 2 bulletins intercommunaux et autres supports de communication

En Investissement :

- Refonte du site internet de la Communauté de communes (non réalisé en 2017 : 13 000€)
- signalétique Cœur de Savoie avec la nouvelle charte graphique (non réalisé en 2017 : 18 000€)

CULTURE/SPORT

En fonctionnement

- Conventonnement avec la DRAC pour 3 ans : Convention territoriale d'Education artistique et culturelle : un partenariat pour le développement de l'accès aux arts et à la culture autour d'un projet culturel du territoire. Un budget prévisionnel annuel de 43 000€ en dépenses financé à hauteur de 41 000€ (DRAC, Région, Département) et un reste à charge de 2 000€.

En Investissement : Les projets sont détaillés à la rubrique Batiments/infrastructures du pôle Environnement et ingénierie technique.

d) POLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE TECHNIQUE

BATIMENTS / INFRASTRUCTURES

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015 a approuvé le programme d'accessibilité des bâtiments sur une durée de 6 ans (2016-2021) concernant 12 bâtiments.

Une consultation est intervenue en 2016 pour la désignation d'un maître d'œuvre. Une première tranche de travaux a été effectuée en 2017 sur 9 bâtiments.

La dérogation demandée concernant l'aménagement du local d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmélian a été refusée. Ainsi en 2018, il s'agit de retravailler le dossier afin de déposer une dérogation uniquement pour les personnes à mobilité réduite mais avec la réalisation de travaux d'accessibilité pour les autres handicaps.

Concernant le siège, la construction d'un bâtiment neuf pourrait être écartée au profit du réaménagement de l'actuel Hôtel de Ville de Montmélian afin d'accueillir les services de la Communauté de Communes.

Concernant le projet de construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, le ministère a donné son accord. Une enveloppe de crédits devrait être inscrite au budget 2018 pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, pourraient être réinscrits des projets figurant au BP 2017 et non réalisés :

- La réfection du terrain de sport de la Noirat à Saint Pierre d'Albigny : 60 000 € TTC
- Le choix de la maîtrise d'œuvre pour finaliser les travaux de rénovation du Gymnase intercommunal à Montmélian, concernant l'accessibilité de la salle à l'étage et la fin de la rénovation thermique avec une amélioration de la ventilation du bâtiment : 30 000 € TTC en 2018.
- Le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la salle polyvalente de Bourgneuf afin de réaliser les travaux d'accessibilité, de gestion du public lors des matchs : 36 000 € TTC en 2018.

Concernant le plan numérique départemental, le contrat de DSP entre le Département et AXIONE ayant été rompu, la communauté de communes n'a pas été sollicitée pour une première tranche financière en 2017.

L'année 2018 sera consacrée par le Département à lancer une nouvelle consultation. La nouvelle DSP devrait être beaucoup moins coûteuse pour les collectivités. La communauté de communes ne sera pas sollicitée encore en 2018.

ENVIRONNEMENT / MILIEUX NATURELS

En fonctionnement

En 2018, l'instauration de la taxe GEMAPI et le vote d'un produit de 955 000 € permettra de financer l'intégralité des dépenses afférentes aux missions obligatoires de la GEMAPI (études, travaux d'entretien, travaux de restauration, travaux suite aux événements climatiques...). Un travail est en cours pour étudier les modalités de transfert de cette compétence au SISARC au cours de l'année 2018.

Concernant le lac de Saint Hélène, il sera proposé, dans le cadre de la restructuration des services techniques de la communauté de communes, d'intégrer dans la mission des agents, tout ou partie des missions d'entretien des abords du lac.

Poursuite de l'étude préalable à l'élaboration d'un contrat vert et bleu avec pour objectif la contractualisation d'ici fin 2018.

En investissement

- 1^{ère} tranche de Restauration des digues du Gelon à Chamousset (financements obtenus)
- Achèvement de la Renaturation du Coisetan
- Poursuite du projet de renaturation du Bondeloge, sans la passe à poisson financée par l'Etat : lancement d'une animation foncière via un cabinet foncier
- 2^e tranche des travaux d'aménagement autour du Lac de Ste Hélène
- Réalisation d'un râtelier sur le canal d'Arbin
- Travaux de reconstruction des ouvrages (râteliers) endommagés lors des événements climatiques de janvier.

DECHETS

Budget annexe créé en 2016 qui s'est autofinancé via la TEOM en 2016 avec un excédent de 130 000€ (reversé sur l'année 2017 en investissement).

Concernant les secteurs gérés en direct par la Communauté de communes :

La mise en place de la TEOMi s'est, comme prévu, accompagnée d'une baisse de recettes d'environ 90 000€ en 2017. Cette baisse a été compensée par l'excédent 2016 ainsi que par des économies (dépenses non réalisées) faites en 2017.

Par ailleurs, la TEOMi va évoluer en intégrant une part incitative plus importante. Les modalités de calcul ainsi que les tarifs vont évoluer. Ainsi, il faut s'attendre en 2018 à une légère hausse de la TEOMi et donc par conséquent des recettes supplémentaires qui permettront de préparer la passage du secteur de Chamoux en TEOMi et la poursuite de la mise en œuvre du plan de prévention.

Pour information :

- TEOM 2017 sur Chamoux : 470 000 €
- TEOMi 2017 sur St Pierre : 578 000 €

En fonctionnement, les dépenses courantes n'ont pas évolués (prestation/marché...) mais le plan de prévention des déchets a engendré de nouvelles dépenses (achats de composteurs/ formation/ achat de poulaillers) nécessaires au bon déroulement de ce plan.

En investissement, poursuite de la mise en place des containers semi enterrés : avec l'achat de seulement 3 conteneurs. En effet, au vue des recettes attendues en 2017 les investissements n'ont été réalisés qu'à minima.

Pour 2018, les dépenses seront moins importantes pour le plan de prévention. Le marché d'exploitation du quai bas de ST Pierre d'Albigny va être renouvelé, ce qui peut avoir une incidence sur le niveau de dépense du service.

Pour les 29 communes dont la compétence est déléguée au SIBRECSA, il est rappelé que les taux de TEOM sont définis selon le besoin du Syndicat, et sont transmis à la Communauté de communes juste avant le vote du budget. Pour mémoire, les taux 2017 ont diminué par rapport à 2016.

Il est rappelé que pour la Communauté de communes, il n'y a pas d'incidence puisque la totalité des produits perçus sont reversés au SIBRECSA. En 2017 le montant s'élevait à 2 202 545 € contre 2 207 952 € en 2016.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Du fait de la prise de compétence complète de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018, l'année va être consacrée à poursuivre les travaux engagés et non terminés en 2017.

Par ailleurs le service doit se mettre en place et se structurer afin de gérer dans son intégralité la compétence au 1^{er} janvier 2019.

L'année 2018 va donc être une année de transition avec un travail entre les communes et la collectivité afin d'acquérir la connaissance des différentes problématiques du territoire.

Le budget annexe SPANC est intégré au Budget annexe Assainissement.

EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a jusqu'à la fin septembre 2018 pour définir le périmètre de sa compétence s'agissant des « eaux pluviales urbaines ». Celle-ci relève du budget principal de la collectivité.

EAU POTABLE

En investissement, en 2018, des travaux de bouclage du réseau d'eau potable sur la commune de Saint Jean de la Porte sont prévus pour 30 000 € HT dans l'optique d'un maillage avec la commune de Saint Pierre d'Albigny.

La totalité des branchements au plomb recensés a été supprimée en 2017 sur les communes de Saint Jean et Saint Pierre.

E - PISTE D'EQUILIBRE DU BUDGET 2018 ET PERSPECTIVES FINANCIERES PLURIANNUELLES

L'objectif à court et moyen termes est de réduire le besoin de financement en fonctionnement en phase d'élaboration et d'exécution du budget.

La collectivité doit également veiller à satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Le respect de cette programmation s'apprécie au vue des comptes de gestion et non des budget primitifs.

Le contexte global des finances publiques et l'évolution incessante du périmètre de compétence de la collectivité induisent :

- Un manque de recul sur les prévisions de dépenses et de recettes, notamment à moyen terme, la difficulté à faire des comparaisons toutes choses égales par ailleurs d'une année sur l'autre ;
- La nécessité d'investir pour exercer ses compétences, et donc celle de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour financer ses investissements ou sa capacité à rembourser des emprunts.

Pour 2018, en phase de vote du budget primitif, il n'est pas certain que les inscriptions de recettes de l'exercice couvrent les inscriptions de dépenses de l'exercice. Le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement serait alors assuré par une partie de l'excédent de fonctionnement reporté en 2017.

La Communauté de communes reste confrontée à un contrôle nécessaire de ses dépenses et à la recherche de recettes nouvelles.

Dès 2016, puis encore en 2017, ont été traités les aspects suivants, qui seront poursuivis en 2018 :

- Renégociation de la dette ; ce travail sera à poursuivre éventuellement avec les prêts relatifs à la compétence assainissement et qui sont intégrés à la dette de la communauté de communes ;
- Poursuite des procédures de mise en concurrence sur les marchés de fournitures et de services.
- Poursuite de la gestion drastique des dépenses en fonctionnement de la collectivité
- Travail sur la fiscalité : bases minimum de CFE, utilisation de la réserve de taux de CFE
- Tascom, taxe GEMAPI, versement transport...
- réflexion sur le devenir de la consultance architecturale

Pour assurer cette couverture, sont également prévus ou envisagés dès 2018 :

- La réduction des propositions d'actions nouvelles énoncées ci-dessus
- La redéfinition de la prise en compte des transports scolaires non pris en charge par le département.

A plus long terme, pourront être exploitées les pistes suivantes :

- o Mobilisation encore plus importante des sources extérieures de financement, tant en fonctionnement (il n'en reste plus beaucoup) qu'en investissement
- o Minoration des recettes réelles de fonctionnement par l'application de techniques budgétaires

Après la présentation de ces grandes orientations et avant d'ouvrir le débat la Présidente indique qu'en 2017, les décisions de la collectivité en matière fiscale ont permis de gagner presque 300 000 € de produit fiscal supplémentaire, permettant, par-là, de contenir la baisse des dotations de l'Etat.

La Présidente précise que le bilan général financier de la Communauté de communes est positif et qu'en fin d'exercice il est de « + 400 000 € » alors qu'il était de « - 500 000€ » en 2016 (budget principal).

Elle rappelle les obligations des collectivités issues de la loi de programmation des finances publiques de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à « + 1,2% », inflation comprise, et de réduire l'endettement de 30 % en 5 ans.

Concernant le chapitre des dépenses de personnel (012), la Présidente explique que l'augmentation des frais de personnel, soit « +600 000 € » est compensée par 400 000 € de recettes. La dépense nette supplémentaire s'élève donc à 200 000 €. Elle représente une augmentation de 4,34 % du chapitre par rapport au BP 2017, dont 3 % sont dus à la prise de nouvelles compétences, ce qui ramène l'évolution des dépenses courantes du chapitre à « + 0,6 % » à périmètre de compétences constant.

Elle ajoute que les subventions aux associations seront maintenues à leur niveau de 2017. Concernant le cas particulier de l'Aca, elle rappelle que la diminution de la subvention prévue pour 2017 avait été étalée sur deux exercices 2017 et 2018, comme cela a été repris dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

La Présidente explique que le projet de construction du siège de la Communauté de communes a été suspendu par décision du Bureau. Pour autant, l'idée d'un nouveau siège n'est pas abandonnée afin d'offrir aux salariés des conditions de travail décentes. Pour ce faire, il a été convenu avec la ville de

Montmélian que la Communauté de communes investirait le bâtiment actuel de l'Hôtel de ville, la ville faisant le choix de rénover des mètres carrés vacants dans un bâtiment de la vieille ville.

Elle rappelle que Jean-François QUESNEL avait demandé d'étudier la possibilité de louer des locaux existants plutôt que d'en construire de nouveaux, mais que cette solution de déplacer les services de la commune de Montmélian n'avait pas été envisagée en 2016.

Elle ajoute que les conditions de travail sont difficiles au siège de la Communauté de communes et que le crédit prévu pour l'augmentation de la rémunération des personnels saisonniers de l'accueil de loisirs à Montmélian est très élevé, qu'il peut être revu à la baisse (de l'ordre de 6 000 €, et non 40 000 €) et qu'il conviendra d'envisager des renforts au pôle moyen généraux afin de décrire les conditions de travail.

Michel RAVIER évoque le montant de 800 000 € de déficit en inscriptions budgétaires en 2018.

La Présidente répond que ce montant correspond à « la lettre au père Noël » avant qu'il soit procédé aux arbitrages de rigueur.

Georges COMMUNAL dit qu'il était préconisé par le passé d'avoir une gendarmerie par canton du fait du redécoupage des cantons en 2014 et de la construction du casernement de la gendarmerie de Montmélian, il y aura 2 gendarmeries sur le canton de La Rochette/Montmélian. Il ne souhaite pas que cette construction porte préjudice à la pérennité de la gendarmerie de La Rochette.

La Présidente répond que c'est une décision de l'Etat de construire un nouveau casernement à Montmélian afin d'apporter de meilleures conditions de travail et de vie aux gendarmes dont les locaux actuels ne sont plus du tout adaptés.

Elle rappelle que la gendarmerie de Montmélian existait déjà, qu'elle sera juste déplacée sur la commune et qu'il n'y a pas de concurrence entre les gendarmeries du territoire. Elle ajoute que l'excédent budgétaire de 3 millions d'euros apportés par la Communauté de communes du Pays de Montmélian devait notamment financer ce projet.

Michel BOUVIER déplore que la gendarmerie de Saint Pierre d'Albigny ne soit ouverte au public que deux jours par semaine, alors que la Communauté de communes a investi beaucoup d'argent pour construire une nouvelle gendarmerie.

La Présidente indique que ce sujet sera abordé en Comité des Maires et qu'il n'y a pas lieu d'en débattre lors du DOB.

Sylvie SCHNEIDER confirme les propos de la Présidente sur la non adaptation des locaux de la caserne de Montmélian.

Michel BOUVIER ne conteste pas la nécessité de construire de nouveaux locaux à Montmélian mais regrette que les locaux de Saint Pierre d'Albigny ne soient pas plus ouverts au public.

Bernard FRISON livre une réflexion sur la baisse de la DCRTP et exprime ses craintes quant à la pérennité de la compensation par l'Etat de la baisse de la taxe d'habitation au bénéfice des ménages.

La Présidente partage ce point de vue. Elle l'a d'ailleurs exprimé directement et dans ces termes au premier Ministre lors de sa venue en faisant valoir le mauvais signe envoyé par l'Etat avec la baisse de la DCTRTP.

André DURAND demande si la compensation de la CSG a bien été prise en compte au 012.

La Présidente répond qu'il faut bien prévoir 50 000 € de crédits au 012 pour faire face aux variations liées à ces réformes contenues dans la loi de finances.

Eric SANDRAZ demande où apparaissent les 270 000 € liés à la prise de compétences.

La Présidente indique qu'il s'agit d'une non perte de DGF. Si la Communauté de communes n'avait pas pris ces compétences, alors la DGF aurait baissé de 270 000 €.

Après ces échanges, la Présidente clôt le débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.

2- GARANTIE D'EMPRUNT A LA CENTRALE VILLAGEOISE LE SOLARET

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La centrale villageoise Le Solaret, dont la Communauté de communes est un des coopérateurs, va équiper treize toits en Cœur de Savoie de centrales solaires photovoltaïques en 2018.

La coopérative sollicite la Communauté de communes pour la garantie d'un prêt qu'elle entend souscrire auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de prêt : prêt à moyen terme
- Montant : 286.000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 1,28 % fixe
- Échéance : annuelle constante
- Frais de dossier : 150 €

Le plan d'activité et le plan prévisionnel de trésorerie de la coopérative à 20 ans démontrent que celle-ci est en capacité de rembourser cet emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la garantie du prêt décrit ci-dessus à la centrale villageoise leSolaret ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette garantie d'emprunt et tous documents y afférant.

3- COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LES MODALITES MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, EQUIPEMENTS ET SERVICES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE, ET TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS (EMPRUNTS AFFECTES- DELEGATION DE SERVICE PUBLICS, CONTRATS DE LOCATION, CONTRATS DE FOURNITURES ET DE SERVICES)

Arrivée de Catherine GASCOIN à 19h48

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Les conditions du transfert des biens et des emprunts nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée sont prévues par les articles L.1321-1, L.5211-5 III et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de leurs dispositions, la remise des biens et équipements a lieu à titre gratuit. La communauté de communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté de communes peut procéder à des travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune dans ses droits et obligations découlant de ses contrats relatifs aux biens. Ce dispositif concerne tous types de contrats : emprunts affectés, marchés publics, délégation de service publics, contrats de location, contrats d'assurances. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence doit obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution afin de leur permettre notamment d'adresser désormais directement leurs demandes de paiements à la Communauté de Communes.

En cas de désaffectation des biens à l'exercice de la compétence, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services seront constatés par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la situation juridique, la consistance et l'état des biens ainsi que l'éventuelle remise en état.

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée par un Procès-verbal établi contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'il s'agit d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement à la Communauté de Communes. Lors de l'arrêté des comptes, un procès-verbal de transferts fixe la liste de ces engagements, qui sont transférés puis intégrés dans le budget annexe concerné.

Il est précisé que ces dispositions doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de l'intercommunalité.

Il est proposé d'adopter une délibération de principe sur les modalités de ces transferts.

Mais comme il est difficile de faire délibérer le Conseil Communautaire au coup par coup sur les tableaux de mise à disposition des biens et de transfert de la dette, en fonction de la transmission des éléments par les communes, il est proposé de déléguer à la Présidente ou au premier Vice-Président, par application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la signature de ces éléments, et de modifier en ce sens la délibération N°189-2017 du 14 décembre 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions (Carlo APPRATTI, Jean-Pierre GUILLAUD, Jacqueline SCHENKL) :

- **PREND** acte des modalités de transferts à la communauté de communes de l'actif et du passif des communes liés à la compétence assainissement collectif dans sa globalité.
- **AUTORISE** par délégation la Présidente à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** par délégation la Présidente à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** par délégation la Présidente à signer le Procès-verbal définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** par délégation la Présidente à signer tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que la Présidente rendra compte des décisions qu'elle aura signées en application de cette délibération.

4- DEFINITION DE L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Rapporteur : Etienne PILARD

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire commune autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'occupation du sol ;

La Communauté de communes porte une consultance architecturale destinée à apporter un conseil aux particuliers et aux élus en matière d'architecture et d'insertion paysagère des projets relatifs au bâti existant ou aux constructions.

Deux architectes consultants sont rémunérés par la Communauté de communes pour 3 lieux de rendez-vous. Malgré une fréquentation en baisse marquée depuis 2013, 32 communes ont bénéficié de ce service en 2016.

De 2014 à 2016, le coût annuel de cette prestation était assuré à moitié par la Communauté de communes et à moitié par le Département de la Savoie dans le cadre du CTS. En 2017, la participation du département a été ramenée à 1/3 environ du coût de la consultation. Le CTS ne permettant plus un financement de la consultance architecturale, il est proposé de substituer une participation financière des communes à la subvention du Département.

La convention annuelle avec les architectes consultants se termine fin décembre 2017. Elle prévoit un minimum de 2 rendez-vous par vacation (soit 2h).

1 vacation = 246 € HT / 287 € TTC par permanence + frais km (0,568 €/km) + temps de déplacement (1h).

Il est proposé ce qui suit :

- Un maintien à l'identique des consultances pour le 1^{er} trimestre 2018.
- Participation financière des communes à compter du 2nd trimestre 2018 avec signature d'une convention (voir en annexe) entre la Communauté de communes et les communes volontaires pour l'adhésion à ce service, et établissement d'une facturation annuelle selon la clé de répartition suivante : moitié à la charge de la communauté de communes, autre moitié à la charge de la commune du demandeur
- Lieux de permanences à Montmélian, Saint Pierre d'Albigny, La Rochette, avec un minimum de 2 rendez-vous pour que la permanence soit assurée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessous ;
- **VALIDE** le projet de convention à intervenir avec les communes intéressées par le maintien de la consultance architecturale ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions avec les communes et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

5- PACTE DE PREFERENCE EN FAVEUR DE LA SARL « LES CELTES »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La SARL « LES CELTES », acquéreur d'un terrain d'environ 10 587 m² au lieu-dit « Pont Marais » sur la commune de Rotherens pour réaliser un projet de biscuiterie pour le compte de l'entreprise « Belledonne nourrit la vie », a souhaité lors de la signature de la promesse de vente le 19 Janvier 2018 qu'un pacte de préférence puisse être appliqué à son bénéfice sur la parcelle voisine cadastrée n° A1572, au lieu-dit "Pont Marais" sur la commune de Rotherens, d'une surface de 10 000 m² environ, en cas d'aliénation à titre onéreux, que ce soit par vente amiable ou adjudication.

Le droit de préférence ainsi conféré ne pourra en aucun cas être cédé par son bénéficiaire à un tiers autre qu'une société qui se substituerait à la SARL les CELTES pour réaliser un projet en lien avec

l'objet social de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à octroyer ce pacte de préférence sur le terrain voisin au terrain vendu à la SARL « LES CELTES » représentée par M. Bruno ANQUETIL. Ce pacte de préférence s'étend sur une surface d'environ 10 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée n° A1572, située sur le Parc d'activités du Héron au lieu-dit "Pont Marais" sur la commune de Rotherens ;
- **CHARGE** la Présidente de signer ce pacte et tous documents y afférents.

6- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS –ANIMATIONS TERRITORIALES PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE / AGRICOLE ET FORESTIER DU TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE - 2018

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du CTS, il est prévu l'accompagnement des postes d'animation territoriale portant sur le tourisme, l'agriculture, la forêt, en vue de poursuivre le travail effectué les années précédentes sur ces thématiques :

- ✓ Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie :
 - Le développement de l'oenotourisme, et en particulier l'animation du label « Vignobles & Découvertes »
 - Le développement du Vol libre, l'accompagnement des clubs et des collectivités pour la mise en place d'équipements, d'animations, et d'outils de promotion.
 - L'animation cyclotouristique.
 - Les sentiers de randonnée et les balades thématiques.

L'animateur touristique a en charge :

- La mise en place d'outils afin de structurer l'offre du territoire : création d'une identité, définition des axes de développement.
- La promotion de la destination au travers de la gestion du site internet touristique du Cœur de Savoie, et de la publication de brochures.
- L'animation du Label Vignobles & Découvertes (réseau de 100 prestataires), la mise en place de formations et d'animations.
- L'accompagnement des projets de développement touristique privés ou publics (Hébergement, sécurisation et équipement de sites...)
- La mise en place d'animations spécifiques, afin de construire l'identité du territoire et d'en faire la promotion tel que le « fascinant week-end Vignobles & Découvertes ».
- Les relations avec les partenaires institutionnels : PNR, Savoie Mont-Blanc...
- Le développement des outils numériques
- La participation aux différents programmes ALCOTRA : Vinalp, Routes des vignobles des Alpes, GRAIESLab

Soit un poste à temps plein financé à hauteur de 50% en 2018 et de manière dégressive sur la nouvelle durée du contrat (2018/2022).

✓ Dans le cadre du développement agricole et forestier :

En 2016, suite à un travail de concertation avec le GDA et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), les élus de Cœur de Savoie ont validé les orientations du projet agricole qui se déclinent en 5 axes :

1. Soutenir, renforcer et valoriser la diversité des productions et les filières locales
2. Développer une agriculture de qualité répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux
3. Valoriser l'agriculture locale
4. Agir sur le foncier agricole pour permettre la mise en œuvre du projet agricole de Cœur de Savoie
5. Mettre en place une animation et une organisation territoriale permettant la mise en œuvre du projet agricole

En 2017, les élus de la Communauté de communes ont décidé de développer en interne une compétence agricole afin d'animer et de coordonner le projet agricole Cœur de Savoie en lien avec ses partenaires : GDA, CASMB, SAFER, PNR, Espace Belledonne....

En 2018, l'animation territoriale agricole aura pour missions :

1) Définition d'un plan d'actions agricoles

- a) Décliner les orientations politiques en un plan d'actions pluriannuel
 - Pour le maintien du foncier agricole
 - Pour le développement des circuits courts
 - Pour une agriculture dynamique, diversifiée, viable, vivable et respectueuse de l'environnement
- b) Mettre à disposition des moyens d'animation adaptés
 - Développer des compétences et une animation en interne pour la mise en œuvre du plan d'actions
 - Echanger avec les différents acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, SEA, GDA, CIVS...)
 - Développer les complémentarités et les synergies avec les territoires montagnards (PNR Bauges et Chartreuse, Espace Belledonne)
 - Respecter les orientations du SCOT

2) Animation et mise en œuvre du plan d'actions agricoles

- a) Maintenir une animation territoriale adaptée
 - Animer le Comité de pilotage agriculture de Cœur de Savoie ;
 - Participer à la réflexion territoriale et apporter des réponses aux sollicitations des collectivités sur les questions agricoles
 - Coordonner et suivre les différents programmes en faveur de l'agriculture : PAEC, LEADER, PPT, APS, PSADER, CTS...
- b) Développer une animation agricole opérationnelle
 - Pour la préservation du foncier agricole stratégique,
 - Pour le développement des circuits courts : outils de promotion, point de vente collectif, restauration collective...
 - Et pour tout projet répondant aux orientations du projet agricole validé par le comité de pilotage.

✓ Dans le cadre du renouvellement de la politique forestière :

Le renouvellement de la politique forestière Cœur de Savoie consiste à :

- Faire le bilan des actions réalisées avec les partenaires de la forêt et de la filière bois,

- Assurer un lien et un suivi avec les politiques forestières en renouvellement des massifs des Bauges, de Chartreuse et de Belledonne,
- Etudier la possibilité d'une nouvelle forme de stratégie locale de développement pour le territoire Cœur de Savoie : charte forestière, plan stratégique, stratégie foncière.....
- Définir les actions à conserver et proposer de nouvelles actions à mener en complémentarité avec les massifs,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, favoriser et accélérer la réalisation des actions déjà engagées (foncier forestier, plateforme bois, Sylv'ACCTES....),
- Maintenir et poursuivre la dynamique initiée lors de l'élaboration du diagnostic de la charte ;
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs demandes de subventions (Région, APS, FEADER...)
- Assurer l'évaluation et la reconduction de la charte forestière

Soit un poste partagé à mi-temps sur l'agriculture et à mi-temps sur la forêt financé à hauteur de 50% sur la durée du contrat 2018/2022.

Plan de financement prévisionnel des animations territoriales :

	<i>Dépenses 2018</i>	<i>CTS</i>		<i>Autofinancement</i>	
Poste temps plein Tourisme	43 000 €	21 500 €	50 %	21 500 €	50%
Poste agriculture forêt	19 000	9 500 €	50%	9 500 €	50%
	19 000	9 500 €	50%	9 500 €	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS 3G Cœur de Savoie pour le financement des animations territoriales touristiques, agricole et forestière 2018 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2018.

7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2018 AU TITRE DU CTS POUR DES ETUDES COMPLEMENTAIRES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Arrivée de Christiane COMPAING à 20h17

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre de la structuration du service assainissement, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a besoin d'effectuer des études complémentaires concernant la répartition des actifs et des passifs du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélián qui doit être liquidé. Cette étude est nécessaire car une commune du syndicat se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence assainissement, la collectivité est compétente pour les « eaux pluviales urbaines ». La Communauté de Communes a besoin d'être accompagnée pour l'aider à définir le contour de cette compétence, du fait de textes actuellement flous.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'ensemble de ces problématiques est estimée à 41 000 € TTC.

Ces études peuvent être subventionnées, au titre du volet départemental du CTS, à hauteur de 50 % du montant TTC dans le cadre de l'action ciblée inscrite au programme d'action du CTS « Poursuivre la structuration du territoire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'enveloppe 2018 des études complémentaires à mener dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Savoie pour l'octroi d'une subvention selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

8- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE ET AU PREMIER VICE-PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 189-2017 DU 14 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibérations des 28 avril 2014, 18 décembre 2014 et 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour donner délégation à la Présidente de prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil Communautaire.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, il est proposé d'ajouter trois points sur lesquels le Conseil Communautaire donnerait délégation d'attribution, concernant le transfert de la compétence « assainissement collectif », l'exercice du droit de préemption urbain et la souscription de contrat d'ouverture de lignes de trésorerie, en particulier pour régler les dépenses auxquelles doit faire face la communauté de communes en matière d'assainissement collectif.

La proposition de modification de la délibération N° 189-2017 du 14 décembre 2017 est la suivante :

- 16. Autoriser la Présidente, concernant la compétence assainissement collectif dans sa globalité, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens communaux, meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, de l'ensemble des emprunts en cours contractés par les communes, de tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif », et tous documents se rapportant à ces actes et contrats, ainsi que les procès-verbaux définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant.
- 17. Autoriser la Présidente à exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire lorsque la communauté de communes est titulaire de ce droit et dans les

conditions fixées par les délibérations des Conseils municipaux lorsque les communes ont délégué ce droit à la communauté de communes ;

18. Autoriser la Présidente à procéder à la souscription de lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires, tant sur le compte de trésorerie de la collectivité que sur le compte de trésorerie des services publics industriels et commerciaux gérés en régie dans le cadre d'un budget à autonomie financière, dans la limite de 3 millions d'euros par compte de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **COMPLETE** comme détaillé ci-dessus la délibération du 14 décembre 2017 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et en son absence au Premier Vice-Président ;
- **CONSOLIDE** en ce sens la délibération du 14 décembre 2017 précitée.

9- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 JANVIER 2018 PORTANT CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN REGIE, CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SANS AUTONOMIE FINANCIERE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN DSP ET OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'article L.2221-11 du CGCT prévoit que le service assainissement géré en régie doit faire l'objet d'un budget annexe spécifique doté de la seule autonomie financière, le service géré en DSP relevant d'un autre budget annexe.

Le 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé par délibération de modifier l'environnement budgétaire de la collectivité en créant un seul budget annexe assainissement M49 à autonomie financière regroupant le service géré en régie (une partie de l'assainissement collectif et le SPANC) et le service géré en DSP (une autre partie de l'assainissement collectif).

Ce souhait de tout regrouper l'assainissement collectif en un seul et même budget est motivé par les raisons suivantes, exposées dans la délibération du 25 janvier 2018 :

« L'application stricte des textes reviendrait à découper budgétairement et financièrement, avec une convergence tarifaire différenciée, le service de l'assainissement collectif de la communauté de communes selon qu'il est géré en régie ou en délégation de service public. L'assainissement dans certaines communes, dont une partie seulement de la compétence était gérée en DSP (le transport et le traitement), la collecte et/ou les travaux étant gérés en régie, relèveraient même de deux budgets distincts au sein de la même collectivité.

Cette situation empêche d'avoir une analyse globale du service porté par la collectivité.

De même, la différenciation de la convergence tarifaire selon le budget dont relèverait le service, en fonction de son mode de gestion, est de nature à limiter la solidarité financière à l'échelle du territoire. Les usagers continueront à ne pas payer tous le même tarif. »

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux du contrôle de légalité de la Préfecture.

Une demande de dérogation à l'application de la loi a été demandée pour les motifs exposés ci-dessus.

Dans l'attente de la réponse de Monsieur le Préfet, il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du 8 février un nouveau rapport concernant l'environnement budgétaire de la compétence assainissement.

Si la demande de dérogation est acceptée par le Préfet d'ici le 8 février, ce point sera retiré de l'ordre du jour.

Si la demande est rejetée, il sera demandé d'approuver les dispositions suivantes concernant l'environnement budgétaire de la compétence assainissement :

1) Pour la compétence assainissement gérée en régie :

- Création d'un budget annexe assainissement à autonomie financière soumis à la nomenclature M49 regroupant les services de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- Suppression du budget annexe Assainissement non collectif ;
- Confirmation de la suppression du budget annexe de l'assainissement du parc d'activité Alpespace ;
- Ce budget assainissement est à autonomie financière en application des dispositions de l'article L2221-11 du CGCT; il est doté d'un compte de trésorerie propre, dissocié du compte de trésorerie du budget principal et des autres budgets annexes de la collectivité ;
- En application de l'article 260 A du Code Général des Impôts La collectivité choisit de différencier l'assujettissement à la TVA de ce budget selon les services.

L'ouverture des crédits en section d'investissement pour ce budget avant le vote du budget primitif 2018 est proposée comme suit :

chapitre	2017	2018
	total	25%
20 Immo. Incorporelles	143 964,00	35 991,00
21 Immo. Corporelles	386 365,09	96 591,27
22 Immo. Reçues en affectation	1 365 000,00	341 250,00
23 Immo. En cours	3 403 372,89	850 843,22

Le détail des crédits 2017 est communiqué en annexe.

2) Pour la compétence assainissement gérée en DSP :

- Création d'un budget annexe assainissement soumis à la nomenclature M49 pour la gestion de l'assainissement collectif en DSP
- Assujettissement de ce budget à la TVA

L'ouverture des crédits en section d'investissement pour ce budget avant le vote du budget primitif 2018 est proposée comme suit :

chapitre	2017	2018
	total	25%
20 Immo. Incorporelles	39 200,00	9 800,00
21 Immo. Corporelles	20 000,00	5 000,00
23 Immo. En cours	1 503 366,00	375 841,50

Le détail des crédits 2017 est communiqué en annexe.

Il est rappelé par ailleurs que le volet « Eaux pluviales urbaines » de la compétence statutaire « assainissement », au sens des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, ne relève pas de ce budget annexe mais relève du budget principal de la collectivité.

Le détail des crédits 2017 est consultable sur la plateforme extranet du site internet de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 52 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

1) RAPPORTE les délibérations n°205-2017 du 14 Décembre 2017 portant « création du budget annexe Assainissement collectif et ouverture de crédits budgétaires avant le vote des budgets primitifs 2018 du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de communes Cœur de Savoie » et n°25-2018 du 25 Janvier 2018 portant « modification de la délibération du 14 décembre 2017 portant création du budget annexe Assainissement Collectif ».

2) Concernant le service de l'assainissement géré en régie :

- **CREE** au 1^{er} janvier 2018 un budget annexe relatif à l'assainissement collectif et non collectif doté de la seule autonomie financière, regroupant les opérations budgétaires et comptables du service assainissement géré en régie
- **DECIDE** d'assujettir ce budget annexe à autonomie financière à la TVA de manière différenciée en fonction des services ;
- **PREVOIT** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018.
- **SUPPRIME** le budget annexe « Assainissement non collectif Alpespace » et le budget annexe « SPANC » avec effet au 1^{er} janvier 2018.
- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.

3) Concernant le service de l'assainissement géré en DSP :

- **CREE** au 1^{er} janvier 2018 un budget annexe relatif à l'assainissement collectif, regroupant les opérations budgétaires et comptables du service assainissement géré en DSP ;
- **DECIDE** d'assujettir ce budget annexe à la TVA ;
- **PREVOIT** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018.
- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Décisions

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 12 janvier 2018

- **Décision n°05-2018** du 17 janvier 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la maintenance du logiciel « ARPEA » de gestion du transport scolaire conclu avec monsieur Philippe MULLER, sise 38250 Saint Nizier de Moucherotte pour un montant de 590,10 € HT.
- **Décision n°06-2018** du 17 janvier 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant les contrôles sur le réseau de transport scolaire de Cœur de Savoie conclu avec la société « 2 CTF », sise 73800 Coise St Jean Pied Gauthier pour un montant de 65 € par contrôle effectué pour un nombre maximal de 100.
- **Décision n°07-2018** du 18 janvier 2018 relative à la signature de l'avenant de cession du marché de collecte de transport et traitement des déchets dangereux spéciaux concernant la société « VALESPACE », sise 73000 Chambéry.
- **Décision n°08-2018** du 18 janvier 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le contrôle vidéo et essais à l'air des réseaux d'eaux usées et pluviales sur l'extension du parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « ADTEC CONTROLE », sise 01250 Toissat pour un montant de 8 308,40 € HT.
- **Décision n°09-2018** du 22 janvier 2018 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le diagnostic amiante sur le site du Castelet à Villard-Sallet conclu avec l'entreprise « BUREAU ALPES CONTROLES », sise 74940 Annecy pour un montant forfaitaire pour :
 - Bâtiment Belledonne : 2 400 € HT
 - Bâtiment Le Château : 2 400 € HT
 - Bâtiment Bauges : 650 € HT
 - Analyse MOLP : 40 €/échantillon
 - Analyse MET : 40 €/échantillon
- **Décision n°10-2018** du 22 janvier 2018 relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la refonte de l'infrastructure informatique conclu avec l'entreprise « FOLDER Groupe », sise 38500 Voiron pour un montant de 12 546 € HT.
- **Décision n°11-2018** du 22 janvier 2018 relative à la signature d'une convention d'exécution de prestation concernant une économie d'échelle et une mutualisation de moyens signée avec la commune de Montmélián du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- **Décision n°12-2018** du 22 janvier 2018 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 2 « menuiserie » du marché de travaux de restructuration de bâtiments et mise en accessibilité concernant des modifications de travaux conclu avec l'entreprise « DAF Menuiserie », sise 73110 La Croix de la Rochette pour un montant de 754,37 € HT portant le montant total du marché à 27 345,41 € HT.
- **Décision n°13-2018** du 23 janvier 2018 relative aux tarifs stage de ski des vacances d'hiver 2018 du service enfance.
- **Décision n°14-2018** du 23 janvier 2018 relative à la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre concernant l'entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage conclu avec l'ONF, sis 73026 Chambéry pour un montant de 10 907,65 € HT.

- **Décision n°15-2018** du 26 janvier 2018 relative à la signature d'un avenant au bail concernant le changement de statut juridique d'un locataire de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités d'Alpespace conclu avec l'entreprise individuelle de Madame Sylvie ADAMO-ROSSI, sise 73800 Sainte Hélène du Lac.

INFORMATIONS :

Dates des prochaines séances du Conseil Communautaire :

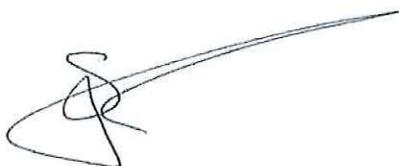
- Jeudi 29 mars à 18h30 à Montmélian
- Jeudi 17 mai à 18h30 (lieu à définir)
- Jeudi 05 juillet à 18h30 (lieu à définir)

Comité des Maires :

- Lundi 19 février à 18h30 à Montmélian

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34.

Le secrétaire de séance



Rémy Saint GERMAIN

La Présidente



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

Béatrice SANTAIS

